

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE PORTANT SUR LA MODERNISATION DE LA RD 948 ENTRE MAISONNAY ET LA RN 10 (CRÉNEAU MAISONNAY – BOIS ROGER – GIRATOIRE DE LA BRUNETTE – EMPRISES COMPLÉMENTAIRES)

Par arrêté préfectoral du 8 décembre 2022, une enquête parcellaire portant sur la modernisation de la RD 948 entre Maisonnay et la RN 10 (créneau Maisonnay – Bois Roger – giratoire de la Brunette – emprises complémentaires), est ouverte du mardi 17 janvier 2023 9h00 au vendredi 3 février 2023 17h00, soit dix-huit jours consécutifs, sur le territoire des communes de Maisonnay, Alloinay, Clussais-la-Pommeraiie et La Chapelle-Pouilloux.

Durant toute cette période, le dossier d'enquête et un registre seront déposés dans les mairies de Maisonnay, Alloinay, Clussais-la-Pommeraiie et La Chapelle-Pouilloux afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, en les consignant sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Maisonnay, 2 Rue des Écoles – 79 500 MAISONNAY, siège de l'enquête ou par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête à savoir : « Enquête parcellaire RD 948 », à l'adresse e-mail suivante :

pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

M. Christian CHEVALIER, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux jours et heures suivants :

- le mardi 17 janvier 2023 de 14 heures à 17 heures, à la mairie de Maisonnay,
- le vendredi 20 janvier 2023 de 14 heures à 17 heures, à la mairie de La Chapelle-Pouilloux,
- le mercredi 25 janvier 2023 de 9 heures à 12 heures, à la mairie principale d'Alloinay (1, impasse des érables – Gournay Loizé – 79 110 ALLOINAY),
- le mardi 31 janvier 2023 de 14 heures à 17 heures, à la mairie de Clussais-la-Pommeraiie,
- le vendredi 3 février 2023 de 14 heures à 17 heures, à la mairie de Maisonnay.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur dressera le procès-verbal de l'opération et l'adressera ainsi que son avis à la préfète des Deux-Sèvres (Service de la coordination et du soutien interministériels – Pôle de l'environnement – 05.49.08.69.52).

L'arrêté préfectoral précité est consultable dans les mairies de Maisonnay, Alloinay, Clussais-la-Pommeraiie et La Chapelle-Pouilloux.

Le dossier ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante :

<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation>

Toute personne physique ou morale peut demander, à ses frais, copie du rapport et des conclusions motivées à la préfète.

La préfète des Deux-Sèvres est l'autorité compétente pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.